

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 27 juin 2024**



OBJET : Service « Enquête administrative » Collectivités et établissements affiliés non adhérents au service prévention et Collectivités et établissements non affiliés au CDG

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Didier DART,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Olivier JOUVE, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Marie-Michèle ALVARO, Jean-Michel PERRET

PROCURATIONS :

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Henri CROS
Serge CATHALA à Aurélie GENOLHER

Secrétaire de séance : Liliane ALLEMAND



Sur rapport n°4-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Joffrey Léon

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-40 relatif aux missions facultatives exercées par les centres de gestion à la demande des collectivités territoriales ou des établissements publics,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-30 relatif à l'intervention d'une convention afin de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces missions facultatives et notamment le financement de celles-ci,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités et établissements publics qui adhèrent au service prévention peuvent solliciter le centre de gestion pour la réalisation d'enquêtes administratives tel que précisé dans la convention d'adhésion audit service.

Ainsi, sur demande de l'employeur, le centre de gestion du Gard peut se voir confier la réalisation d'une enquête administrative qui sera conduite par deux ou trois de ses agents disposant des compétences nécessaires et selon un cadre et une méthodologie préalablement établis garantissant leur indépendance. L'intervention du centre de gestion permet à la collectivité de bénéficier du regard neutre d'un « tiers de confiance ».

La mission des intervenants consiste à établir le plus précisément possible les circonstances de l'incident en recueillant les témoignages utiles et à permettre à la collectivité de prendre les décisions qu'elle jugera nécessaire.

La conduite d'une enquête administrative par le CDG 30 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité qui s'engage à fournir toutes les informations et justificatifs nécessaires à la réalisation de cette mission. Après une première réunion de cadrage de la demande, le CDG adresse à la collectivité une proposition d'intervention précisant les modalités de réalisation de l'enquête administrative à l'appui d'un devis indiquant, sur la base du nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires, le coût du service à réaliser.

Aujourd'hui, des collectivités ou établissements non affiliés au centre de gestion ou n'ayant pas souhaité adhérer au service prévention sollicite le centre de gestion pour la réalisation d'enquêtes administratives.

Dans ce cadre, il est proposé de permettre à ces collectivités ou établissements de pouvoir recourir à ce service à partir de la tarification suivante :

Collectivités/établissements affiliés et non adhérents au service prévention	Collectivités et établissements non affiliés
1 journée d'intervention : 500 €	1 journée d'intervention : 600 €
½ journée d'intervention : 280 €	½ journée d'intervention : 330 €

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ De permettre aux collectivités ou établissements non affiliés au centre de gestion ou n'ayant pas souhaité adhérer au service prévention de pouvoir recourir au service « Enquête administrative »

Article 2 :

➤ D'approuver la tarification telle que proposée ci-dessus.

Article 3 :

- De l'autoriser à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques se rapportant à ce service

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27/06/2024
- La publication par voie électronique le : 27/06/2024